



**Application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires favorisant l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités sociales et professionnelles lors du dépôt des listes de candidats aux élections professionnelles : scrutins du CTMESR et du CTU
(décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique)**

Présentation faite le 16 mars 2018 aux organisations syndicales susceptibles de se présenter aux scrutins 2018 pour l'élection du CTMESR et du CTU



Le CTMESR

En application des articles 10 et 15 du décret n°2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement du comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche sont ainsi fixées au 1^{er} janvier 2018 :

297 570 agents représentés dont 150 479 femmes soit 50,57 % et dont 147 091 hommes soit 49,43 %

Le CTMESR

- **Calcul pour une liste complète (30 candidats) :**

F : 15,17 ; H: 14,83 soit 16 candidates et 14 candidats OU 15 candidates et 15 candidats

- **Calcul pour une liste de 28 candidats :**

F : 14,16 ; H: 13,84 soit 15 candidates et 13 candidats OU 14 candidates et 14 candidats

- **Calcul pour une liste de 26 candidats :**

F : 13,15 ; H: 12,85 soit 14 candidates et 12 candidats OU 13 candidates et 13 candidats

- **Calcul pour une liste de 24 candidats :**

F : 12,14 ; H: 11,86 soit 13 candidates et 11 candidats OU 12 candidates et 12 candidats

- **Calcul pour une liste de 22 candidats :**

F : 11,13 ; H: 10,87 soit 12 candidates et 10 candidats OU 11 candidates et 11 candidats

- **Calcul pour une liste de 20 candidats :**

F : 10,11 ; H: 9,89 soit 11 candidates et 9 candidats OU 10 candidates et 10 candidats



Le CTU

En application des articles 10 et 15 du décret n°2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement du comité technique des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire sont ainsi fixées au 1^{er} janvier 2018 :

49 513 agents représentés dont 19 401 femmes soit 39,18 % et dont 30 112 hommes soit 60,82 %



Le CTU

- **Calcul pour une liste complète (20 candidats) :**

F : 7,84 ; H: 12,16 soit 8 candidates et 12 candidats OU 7 candidates et 13 candidats

- **Calcul pour une liste de 18 candidats :**

F : 7,05 ; H: 10,95 soit 8 candidates et 10 candidats OU 7 candidates et 11 candidats

- **Calcul pour une liste de 16 candidats :**

F : 6,27 ; H: 9,73 soit 7 candidates et 9 candidats OU 6 candidates et 10 candidats

- **Calcul pour une liste de 14 candidats :**

F : 5,49 ; H: 8,51 soit 6 candidates et 8 candidats OU 5 candidates et 9 candidats